

CAHIER DES CHARGES

Référence : CRM2008/001

Objet : Création d'un logo et réalisation d'un support de communication

Remise des offres :

Date limite de réception des offres : 28 août 2008 à 16 heures

Adresse : Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Corse
Chemin de la Sposata – Lieu dit Bacciochi
20090 Ajaccio

Nature de la procédure employée : procédure adaptée en application des articles 28 et 40 du code des marchés publics.

Le présent cahier des charges comporte 8 pages numérotées de 1 à 8

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| SOMMAIRE | 2 |
| Préambule | 3 |
| Article 1 Objet de la prestation / caractéristiques | 3 |
| Article 2 Phases de réalisation / Décomposition en lots | 3 |
| Article 3 Présentation des candidatures et des offres | 4 |
| Article 4 Durée du marché, délais d'exécution, pénalités | 5 |
| Article 5 Pièces constitutives du marché. | 5 |
| Article 6 Critères d'évaluation des offres et références | 6 |
| Article 7 Confidentialité..... | 6 |
| Article 8 Conduite des opérations/comité de suivi | 6 |
| Article 9 Obligation des parties | 6 |
| Article 10 Sous-traitance | 6 |
| Article 11 Détermination du prix | 7 |
| Article 12 Rémunération du prestataire | 7 |
| Article 13 Propriété intellectuelle | 7 |
| Article 14 Assurances. | 7 |
| Article 15 Résiliation | 7 |
| Article 16 Litiges | 7 |
| Article 17 Contractualisation. | 8 |

Préambule

L'architecture traditionnelle est soumise à de nombreuses transformations, qui font qu'irréremdiablement les savoir faire disparaissent.

Partant de ce constat, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, en partenariat avec l'Office de l'Environnement se sont engagées, dans le cadre du projet européen Equal à élaborer une charte de qualité pour la restauration et la réhabilitation du patrimoine bâti traditionnel.

Article 1er Objet de la prestation / caractéristiques

1.1 Description du marché

Cet appel d'offres est composé d'un seul lot :
Création d'un logo et réalisation d'un support de communication

1.2 Type de procédure

Procédure adaptée, en application des articles 28 et 40 du Code des marchés publics.

1.3 Nom et adresse de la personne publique

Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Corse
Chemin de la Sposata – Lieu dit Bacciochi
20090 Ajaccio

Article 2 - Phases de réalisation

La proposition du prestataire se décompose de la manière suivante :

CREATION DU LOGO

Création d'un logo qui permettra d'identifier les artisans qui adhéreront à la charte de qualité. Ce logo sera décliné de 3 manières différentes afin de différencier les activités suivantes :

- murs en pierres sèches et maçonnes,
- enduits et badigeons à la chaux
- murs en pierres sèches/enduits et badigeons

1. Le logo doit :
 - Permettre la réception d'une information visuelle
 - Véhiculer une identité marquante et reconnaissable
2. Le graphisme d'un logo participe activement à l'image qu'un artisan veut renvoyer à ses clients
 - Le message doit être clair et concis
 - Le logo doit être simple pour être facile à retenir
 - Le logo devient symbole lui-même

CONCEPTION D'UN SUPPORT DE COMMUNICATION POUR LA PROMOTION DE LA CHARTE QUALITE

Ce support devra faire apparaître :

- l'intégralité du texte de la charte,
- la promotion de la charte auprès des prescripteurs
- un document sur lequel figureront les adhérents à la charte. Ce document devra pouvoir être mise à jour directement par nos services.

Prévoir également le document d'adhésion reprenant l'intégralité de la charte en première page, ce document sera le document administratif à compléter par l'artisan.

Les photographies seront fournies par nos organismes.

Le support de communication doit être disponible à 3000 exemplaires.

Une offre devra également être faite pour le tirage de 5000 exemplaires.

Le document d'adhésion ne sera tiré qu'à 2000 exemplaires.

La « livraison » du logo est prévue au plus tard le 15 septembre 2008 .

Le document de communication devra être livrée au plus tard le 10 octobre 2008.

Recommandations :

Pour une aide à la décision, il est demandé à chaque agence de présenter :

- une maquette du logo
- une maquette du document de communication

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Corse se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3 Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront adressées à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Corse

Chemin de la Sposata – Lieu dit Bacciochi

20090 Ajaccio

au plus tard le 28 août 2008, à 16 heures, en nos locaux. Toute candidature/offre reçue postérieurement à cette date sera rejetée.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprend les documents suivants :

1. Dans une première enveloppe intérieure cachetée :

- la déclaration du candidat (formulaire DC5 ou équivalent), comprenant entre autres la déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1, L.125-3 du code du travail.

- un extrait Kbis ou RM datant de moins de 3 mois

*Cette première enveloppe intérieure portera à l'extérieur les mentions suivantes :
Marché N° CRM/2008/001 – première enveloppe intérieure – nom de la société*

2. Dans une seconde enveloppe intérieure cachetée :

- Un dossier de présentation de l'offre démontrant la bonne compréhension du projet comportant des visuels, des justificatifs, un rédactionnel et un devis détaillé

- Le présent cahier des charges paraphé et signé par la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise

*Cette deuxième enveloppe intérieure portera à l'extérieur les mentions suivantes :
Marché N° CRM/2008/001 – deuxième enveloppe intérieure - nom de la société*

3. Les enveloppes intérieures cachetées sont à réunir dans une enveloppe extérieure elle aussi cachetée et comportant les mentions suivantes :

« A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Marché N° CRM/2008/001

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Corse

Chemin de la Sposata – Lieu dit Bacciochi

20090 Ajaccio

+ Coordonnées du candidat »

Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant les marchés sous peine de rendre leur offre irrecevable.

Article 4 Durée du marché, délais d'exécution, pénalités

Les prestations objet du présent cahier des charges devront être exécutées dans les délais définis plus haut.

En cas de dépassement du délai d'exécution, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 50 EUROS par jour de retard.

Article 5 Pièces constitutives du marché

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- Le contrat

- Le présent cahier des charges, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la CRM fait seul foi.

Article 6 Critères d'évaluation des offres et références

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée en fonction des critères suivants :

Technicité, sens esthétique : 5/10

Prix : 3/10

Délais d'exécution : 2/10

Article 7 Confidentialité

Les candidats s'engagent à veiller à la confidentialité de toute information autre que celle figurant sur le présent cahier des charges et intéressant le fonctionnement interne du réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat. Ces informations ou documents ne peuvent être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. En cas de violation de cette obligation de confidentialité et indépendamment des sanctions pénales encourues, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

Article 8 Conduite des opérations

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Corse supervisera l'ensemble des opérations de réalisation du logo et des différents supports de communication.

Article 9 Obligation des parties

Le prestataire retenu s'engage à informer la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Corse des avancements tout au long de la réalisation de la prestation objet du marché.

Il est en outre tenu de se comporter en conseiller loyal vis-à-vis de la CRM, et s'oblige à apporter les moyens et faire preuve de la compétence, du soin, et de la diligence appropriés dans l'accomplissement des prestations faisant l'objet du présent marché. Il signalera à La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Corse tous les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des prestations prévues à son marché.

La réponse au présent cahier des charges comporte l'engagement formel que les besoins exprimés par la CRM seront entièrement couverts par la réponse apportée. Dans tous les cas, le prestataire retenu s'engage à mettre en place, sans coût supplémentaire ni rémunération d'aucune sorte, les matériels et solutions nécessaires au respect de cette condition.

De même, il est convenu de façon expresse que le présent cahier des charges fait partie intégrante de la réponse du prestataire. Il sera annexé au contrat avec lequel il fera un tout indivisible.

Toute proposition pouvant s'analyser comme une variante, un plus ou une option, devra être mentionnée au clair. La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Corse s'engage quant à elle à faciliter la compréhension, par le prestataire, de la philosophie du projet, et à lui fournir toute information en rapport avec sa réalisation.

Toute modification du contenu, au cours de la réalisation des prestations, toute directive qui aurait pour objet de modifier la mission confiée au prestataire, devra faire l'objet d'un consentement préalable écrit entre les parties.

Article 10 Sous-traitance

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché. Toutefois, cette sous-traitance ne signifie en aucune manière une atténuation de sa responsabilité. Le prestataire reste personnellement responsable de l'exécution de la totalité des prestations réalisées. À ce titre, les défaillances des sous-traitants sont traitées comme des défaillances du prestataire.

L'acceptation de chaque sous-traitant et de l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance est exprimée par la Personne Responsable du Marché par le récépissé ou l'accusé de réception d'une déclaration mentionnant :

Son contrat d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers, son identité bancaire et les modalités de paiement direct, l'acceptation de faire viser ses courriers par le titulaire.

Tout changement de sous-traitant devra obéir à la même procédure.

Article 11 Détermination du prix

Les prix sont forfaitaires et fermes. Les prix sont réputés inclure la totalité des prestations, frais et dépenses, notamment les achats d'art et droits d'utilisation.

Article 12 Rémunération du prestataire

Les paiements s'effectuent par virement dans un délai de 90 jours à compter de la réception de la facture du prestataire et après achèvement complet des prestations.

Article 13 Propriété intellectuelle

Le prestataire cède à la CRM à titre exclusif, avec l'ensemble des garanties de droit, tous les droits d'auteur patrimoniaux qu'il détient sur les prestations réalisées dans le cadre du présent cahier des charges.

En application de l'article L131-3 du code de la propriété intellectuelle, les droits cédés comprennent les droits de reproduction, représentation, diffusion et adaptation. Le prestataire cède à la CRM le droit de distribuer, commercialiser, diffuser et éditer sur support papier, électronique, numérique et réseau de télécommunication, auprès de tout public ou toute entreprise.

Les droits sont cédés de manière définitive par le prestataire pour le monde entier et pour toute la durée de protection accordée par la loi.

Sans l'accord écrit préalable de la Personne Responsable du Marché, le prestataire ne peut ni utiliser des brevets dont l'exercice limiterait le droit de reproduire, ni passer avec des tiers une convention de nature à limiter ou rendre plus onéreux pour la CRM l'exercice de ce droit.

En cas de trouble dans l'exercice des droits cédés, le prestataire doit, dès mise en demeure, prendre toutes les

Article 14 Assurances

Le prestataire devra justifier sur demande de la CRM et avant tout commencement d'exécution qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie devra être suffisante pour couvrir l'ensemble des risques ; elle devra être illimitée pour les dommages corporels. Les transports sont effectués sous la responsabilité du titulaire. Celui-ci doit être assuré pour ces transports. Le prestataire devra également être à jour de ses cotisations fiscales et sociales.

Article 15 Résiliation

En cas de non respect, par l'une des parties, de ses obligations, l'autre partie pourra, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le mois suivant présentation, résilier de plein droit le présent contrat, sans autres formalités, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

Article 16 Litiges

La loi française est seule applicable au présent marché.

En cas de contestation relative à l'exécution du présent marché, le Tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour connaître l'objet du litige conformément à la législation en vigueur.

Article 17 Contractualisation

Le présent cahier des charges n'est pas le contrat définitif et fera l'objet d'une contractualisation ultérieure avec le candidat retenu. La CRM se réserve le droit d'insérer au contrat des dispositions d'ordre technique qui ne figurent pas au présent cahier des charges sans que ces dispositions changent l'économie générale du présent cahier des charges.

Date, signature et cachet de l'entreprise candidate :